

PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
1 Cour de l'Abbaye 68140 MUNSTER



CAHIER DES CHARGES :

ACCOMPAGNEMENT DU CHEF DE PROJET DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE MASSIF DES VOSGES

MASSIF DES VOSGES



CONTENU DE LA MISSION – CCTP

Dans le cadre de la convention-cadre relative à la stratégie touristique de la destination « massif des Vosges », le marché vise à confier à un cabinet d'études, appelé ci-après «le prestataire», une mission d'accompagnement du chef de projet chargé de la mise en oeuvre de cette stratégie. La mission comprendra deux axes d'intervention complémentaires :

- *mission d'encadrement du chef de projet à distance et in situ,*
- *mission d'accompagnement technique de la mise en œuvre de la stratégie touristique.*

I. CALENDRIER ET PILOTAGE :

Le **commanditaire** de l'étude est le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, où est localisé le chef de projet de la stratégie touristique.

Le **Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Vosges** est le garant de la bonne application de la Convention de Massif. Dans ce cadre, il veille, pour le compte des partenaires de la stratégie touristique, à la bonne mise en oeuvre de la stratégie massif des Vosges.

Calendrier :

Date limite de réception des offres : **31 octobre 2011**

Date de lancement de travaux envisagés : **janvier 2012**

Date de réception du rapport final : **décembre 2012**

Contacts :

Olivier CLAUDE, Directeur du Parc Naturel des Ballons des Vosges

Tél. : 03 89 77 90 20

Mail : secretariat@parc-ballons-vosges.fr

Anne LAYBOURNE, commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges

Tél. : 03 87 37 97 71

E-mail : anne.laybourne@lorraine.pref.gouv.fr

Le prestataire fera une proposition de base pour un montant prévisionnel de **36 000 € TTC**. Il pourra proposer, sous forme d'options, des éléments complémentaires au-delà de ce montant.

Suivi de la mission :

Un **Comité de sélection** examinera les offres. Le cas échéant, ce comité se réserve la possibilité d'auditionner les candidats pour la sélection des offres. Il sera composé :

- du représentant du Parc naturel Régional des Ballons des Vosges
- du Commissaire du massif des Vosges
- des représentants des services techniques des Conseils régionaux de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté.

Le **Comité technique** de la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges suivra les travaux du «prestataire» tout au long de la mission. Il est composé du Comité de promotion du massif des Vosges¹ et du Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges. Il se réunit autant de fois que nécessaire pendant la réalisation des travaux.

Un **Comité de pilotage** aura pour rôle de veiller au bon déroulement de l'exécution des travaux en accord avec le présent cahier des charges et pourra proposer de nouvelles orientations au regard de l'évolution de la mission. Il est composé du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation² (CIPP) de la convention de massif, élargi aux représentants des collectivités en charge du tourisme. Les points abordés lors de ce comité de pilotage sont préalablement examinés et discutés en **Comité de pilotage préparatoire**, comprenant les représentants techniques concernés des différentes collectivités et des services concernés de l'Etat.

II - LE CONTEXTE

II.1 - Périmètre d'intervention : le massif des Vosges

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi montagne, a prévu qu'en métropole « chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës forment avec elle une même entité géographique économique et sociale constituant un massif. » Le territoire du massif vosgien ainsi défini compte 590 communes en montagne et en piémont.

Le **Schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif** constitue le document d'orientation stratégique du massif à l'horizon 2020. Ces orientations sont structurées selon 4 axes et 13 objectifs stratégiques, dont 2 au moins concernent directement le développement touristique :

- axe 2, objectif 2.1. : « diversifier, renouveler et restructurer l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable »
- axe 3, objectif 3.4. : « développer une stratégie de communication qui puisse renforcer la notoriété du massif et accompagner la stratégie d'ensemble du schéma interrégional »

Ce document soulignant l'importance du développement du tourisme, secteur économique à part entière, pour le massif des Vosges, la mise en place d'une véritable stratégie touristique a été souhaitée fin 2007 par le Comité de Massif, instance représentative du Massif et garant du Schéma Interrégional du Massif des Vosges.

¹ Le comité de promotion du massif des Vosges est composé de Haute-Alsace Tourisme, de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, de la Maison du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort, de Destination 70, de Vosges Développement, de Meurthe-et-Moselle Tourisme, de Moselle Tourisme, des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord, du Comité Régional du Tourisme d'Alsace, du Comité Régional du Tourisme de Lorraine et du Comité Régional du Tourisme de Franche Comté

² Le CIPP est composé de représentants de l'Etat, des trois Conseils régionaux et des sept Conseils généraux.

La **Convention interrégionale du massif des Vosges** est l'outil financier contribuant à la mise en œuvre des orientations du Schéma stratégique, et plus particulièrement en ce qui concerne les orientations touristiques, au travers de son axe 1 « organiser le développement durable de l'offre touristique du massif des Vosges ».

II.2 - La stratégie touristique de la destination massif des Vosges

Comme rappelé ci-dessus, cette stratégie s'inscrit en référence au Schéma Interrégional du Massif des Vosges et s'appuie sur des analyses complémentaires, issues notamment d'études clientèles.

Elle part du constat que le Massif des Vosges a un taux d'actifs parmi les plus importants des massifs français avec cependant une nette baisse des emplois industriels. L'emploi et le maintien des jeunes actifs constituent donc un enjeu prioritaire. Le tourisme de séjour est identifié comme un secteur important pour le développement endogène de l'emploi. Or, le Massif des Vosges draine majoritairement une clientèle d'excursionnistes qui valorise mal les services mis en œuvre sur le massif (hébergement, restauration...).

Pour y remédier, seule une structuration des acteurs de la filière, tant pour l'élaboration des produits touristiques que pour leur commercialisation / promotion, permettra de mettre à profit l'ensemble des ressources de la montagne des Vosges et de tirer pleinement profit de l'attrait de la **marque « Massif des Vosges »**. Le choix délibéré a été fait d'asseoir cette stratégie sur des filières ciblées, non exhaustives, au nombre de cinq, sur lesquelles la destination « Massif des Vosges » est légitime. Ces cinq filières sont les suivantes :

1. Stations – destination hivernale.
2. Sites emblématiques du Massif des Vosges.
3. Itinérance – voyage à pied.
4. Bien-être en montagne.
5. Eco-tourisme.

Le potentiel de ces différentes filières sera développé en s'appuyant sur :

- Des produits « vitrine », emblématiques, porteurs d'image et de notoriété, déclinées par clientèle et concourant à différencier la destination « Massif des Vosges ».
- Des actions collectives (chartes filières) dont l'objectif est de donner un contenu et une lisibilité à l'offre, à l'échelle du massif, et de la différencier par rapports aux offres concurrentes.
- Des actions qualifiantes : intervention directe sur l'offre (double objectif de développement et de qualification) au travers d'un soutien aux entreprises touristiques et en lien avec le positionnement des filières.

II.3 - La mise en oeuvre de la stratégie

La mise en œuvre et le financement de la stratégie touristique font l'objet d'une convention-cadre entre partenaires de la convention de massif.

Les actions de structuration des cinq filières et d'élaboration de produits touristiques, de contrôle du respect des cahiers des charges établis reposent sur des « **animateurs** », basés

dans les structures de développement et de promotion touristique existantes sur le massif des Vosges. Les structures identifiées pour l'animation de chaque filière sont les suivantes :

- Pour la filière « Stations – destination hivernale » : conseil général des Vosges.
- Pour la filière « Sites emblématiques du Massif des Vosges » : Comité Régional du Tourisme de Lorraine.
- Pour la filière « Itinérance – voyage à pied » : Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin.
- Pour la filière « Bien-être en montagne » : Haute-Alsace Tourisme.
- Pour la filière « Eco-tourisme » : Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

La coordination des animateurs susmentionnés et la cohérence des actions des différentes filières seront assurées par un **chef de projet** dont le recrutement est en cours. La fiche de poste de ce chef de projet figure en annexe.

Par ailleurs, il est prévu que le chef de projet soit en interaction forte avec un **responsable marketing et un webmaster**, dans l'objectif de faciliter la commercialisation et la promotion des produits touristiques conçus dans le cadre des cinq filières. A ce jour, ces personnes ne sont pas recrutées, mais cette mission est assurée par Haute-Alsace Tourisme, pour le compte des partenaires de la stratégie touristique, au travers de la mise en place et du développement d'un site informatisé en ligne de la destination « massif des Vosges ».

III - LE ROLE DU «PRESTATAIRE»

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du massif des Vosges, le «prestataire» aura pour mission l'encadrement du chef de projet à distance et in situ, notamment au travers de l'appui à l'animation et à la coordination des cinq filières touristiques.

Cette mission d'encadrement comprendra différents types d'activités, exposés ci-après.

III.1 - Appui à l'organisation de l'animation des animateurs de filière

Le chef de projet a pour mission d'animer et de coordonner les cinq animateurs de filière. La réussite de sa mission dépendra donc essentiellement de sa capacité à mettre en place un travail en réseau fonctionnel et efficace

Aussi le « prestataire » devra-t-il proposer un mode de gouvernance et d'animation de ces animateurs de filière. Il devra participer aux réunions inter-filières les plus importantes (Comité technique), animées par le chef de projet, à raison d'une réunion par trimestre minimum, soit 4 à 5 réunions minimum sur la durée de la mission.

En outre, le « prestataire » appuiera le chef de projet dans l'organisation et la préparation des réunions du comité de pilotage de la stratégie touristique (environ 2 réunions par an).

Dans une logique de suivi au fil de l'eau, le « prestataire » fera le point régulièrement sur l'avancée des travaux du chef de projet, selon une périodicité et des modalités à définir : suivi sur place et suivi à distance (visioconférence, rendez-vous téléphoniques...).

III.2 - Appui au pilotage et au suivi de la stratégie touristique

Dans une logique d'amélioration continue et de réactivité vis-à-vis de l'évolution de la démarche, le « prestataire » proposera par ailleurs un dispositif d'évaluation (*ex ante*) de la démarche : périodicité, outils, principaux indicateurs.

Dans le cadre de sa mission d'encadrement, le « prestataire » devra mettre à disposition du chef de projet les principaux éléments d'analyse et de synthèse d'ordre général (niveau européen, national, régional...) en lien avec la stratégie touristique « massif des Vosges » (données chiffrées, études, etc., en lien avec l'analyse des clientèles et des besoins, la construction et la commercialisation de produits touristiques, la promotion d'une destination touristique, ...). Le « prestataire » devra ainsi synthétiser les connaissances actuelles portant sur :

- Les attentes connues des clientèles en matière de montagne, notamment au regard des clientèles cibles identifiées par le Massif des Vosges : l'Ile-de-France, le Nord Pas de Calais, les aires urbaines de Francfort et Zurich, et du Benelux.
- L'analyse comparative d'offres touristiques positionnées sur le Massif ou en dehors, et de démarches de référencement.
- Les différentes formes de mise en marché de l'offre touristique.

III.3 – Accompagnement technique du chef de projet et de la stratégie touristique massif des Vosges (option)

Le « prestataire » pourra proposer en option un accompagnement technique du chef de projet portant sur :

- **L'appui à la construction de la charte adossée à la marque « massif des Vosges »**

Le « prestataire » pourra proposer des critères de base de la marque « Massif des Vosges », marque déposée à l'INPI, ainsi que des critères complémentaires ou optionnels permettant de concevoir une logique globale d'adhésion, de renouvellement, de sortie et de contrôle, et de prévoir des déclinaisons par filière.

La stratégie touristique du Massif des Vosges reposant sur la mise en valeur de produits vitrines, les objectifs de la charte seront ambitieux et devront permettre de sélectionner de manière rapide les acteurs les plus avancés et les plus motivés par le dispositif.

- **L'analyse de l'offre sur le massif des Vosges en lien avec la marque « massif des Vosges »**

Un recensement des offres par filière touristique identifiée est envisagé. Le « prestataire » pourra aider le chef de projet, par la proposition d'une méthode, à recenser l'offre existante

sur le territoire du Massif des Vosges, notamment au regard de l'ambition de la charte « massif des Vosges », et de l'implication des acteurs concernés du massif.

Notamment, le « prestataire » pourra proposer des solutions permettant de s'appuyer sur les démarches de certification ou de labellisation existantes sur le massif.

Remarque :

L'importance relative de ces différents types d'activités, ainsi que le contenu de chacune d'entre-elles, pourront être adaptés en fonction du profil du chef de projet qui sera recruté, de ses compétences et de ses premiers temps de pratique.

IV - Phasage de la mission

Le phasage de la mission est organisé autour des réunions du Comité technique et du Comité de pilotage.

Rappel (cf. supra) :

- Comité technique : il s'agit de l'instance de travail technique et opérationnel autour de la stratégie touristique « massif des Vosges », réunissant les représentants des structures de développement et de promotion touristique du massif des Vosges, dont les animateurs de filières, et du Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges. Il se réunit autant de fois que nécessaire pendant la réalisation des travaux, et *a minima* trimestriellement.
- COPIL (Comité de pilotage) : il s'agit de l'instance décisionnaire qui veille au bon déroulement de l'exécution des travaux en accord avec le présent cahier des charges. Il est composé de représentants de l'Etat, des trois Conseils régionaux et des sept Conseils généraux, en charge des questions du massif et du tourisme.
- COPIL préparatoire : il s'agit de l'instance de composition analogue à celle du COPIL, au niveau technique.

Le planning de réalisation de la mission s'articule comme suit :

	Délai	Phase	Type de réunion	Objet de la réunion
T0 : Notification du marché (au moment de la prise de poste du chef de projet)				
	T0	Appui à l'animation	COPIL préparatoire	Réunion d'organisation de la mission
De T0 à T+12 mois : Appui individuel à périodicité régulière du chef de projet in situ et à distance	T0+1 mois	Accueil du chef de projet	Comité technique	Réunion de lancement opérationnel de la mission
	T0+3 mois	Synthèse et analyse des données	Comité technique	Analyse de l'offre existante Données de cadrage Premiers éléments de la charte
	T0+6 mois	Restitution mi-parcours	COPIL préparatoire	Présentation intermédiaire des travaux
			COPIL	Présentation intermédiaire des travaux
	T0+9 mois	Propositions/Produits touristiques	COPIL préparatoire	Validation de la charte Produits touristiques en réseau
	T0+12 mois	Restitution finale	COPIL préparatoire	Présentation finale des travaux
COPIL			Présentation finale des travaux	

V - Documents à produire

Le « prestataire » devra produire l'ensemble des documents nécessaires :

- au déroulement de la mission,
- au compte-rendu de l'exécution de sa mission,
- à l'appui à l'animation des réunions technique et de pilotage par le chef de projet.

Pour rendre compte de l'exécution de sa mission, le « prestataire » rendra deux rapports d'exécution, l'un à T0+ 6 mois, l'autre à T0 +12 mois, faisant état des avancées du travail du chef de projet, des problèmes rencontrés, des améliorations à apporter.

Pour l'appui à l'animation de la démarche par le chef de projet, le « prestataire » devra produire et diffuser au chef de projet au moins une semaine avant les réunions l'ensemble des documents nécessaires à leur bon déroulement.

De façon générale, le représentant du Parc Naturel Régional Des Ballons des Vosges et du Commissariat au Massif sera destinataire de tous les documents émis par le « prestataire » sous format numérique compatible PC.

A l'occasion de chacune de leur réunion, les membres du comité technique seront destinataires par messagerie électronique des documents présentés en réunion sous format *.pdf, via le chef de projet de la stratégie touristique.

VI - Documents existants :

A minima, ces documents seront tenus à la disposition du « prestataire » :

- Stratégie touristique de la Destination Massif des Vosges, projet de plan d'actions 2011-2013
- Convention-cadre 2011-2013 relative à la mise en œuvre de la stratégie touristique
- Fiche de poste du chef de projet « stratégie Touristique massif des Vosges »
- Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Vosges,
- Convention Interrégionale de Massif des Vosges 2007-2013.

Conditions d'exécution des prestations – CCAP

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

I.1 - Conditions d'envoi des offres

Les candidats transmettront leurs offres, par e-mail aux adresses suivantes :

secretariat@parc-ballons-vosges.fr

anne.laybourne@lorraine.pref.gouv.fr

avant le : **31 octobre 2011**

avec double par courrier papier à :

**Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges
36 Place Saint-Thiébauld
BP 71014
57034 METZ Cedex 1**

Une audition pourra être organisée le cas échéant avant le choix de l'intervenant. La date de cette audition sera fixée ultérieurement.

I.2 - Contenu de l'offre

Elle comprendra :

- Une note de présentation technique de 15 pages maximum précisant la compréhension des objectifs, la méthodologie proposée et les moyens mis en œuvre
- Un devis détaillé et l'offre financière conformément aux objectifs de la mission

- L'estimation de la durée la mission et des délais d'exécution prévus
- Les candidats ont pour obligation de joindre à leur offre un catalogue de leurs dernières réalisations en lien avec la mission demandée.

- la désignation explicite du chef de projet qui sera le correspondant du commanditaire pour l'ensemble de la mission et, le cas échéant répartition des rôles entre le(s) membre(s) de l'équipe ;
- présentation de l'équipe et de ses compétences

L'offre du candidat s'organisera selon les détails indiqués du présent marché.

Les critères de sélection précisés de la présente consultation, constitutifs du meilleur rapport «qualité-prix-efficacité», seront les éléments déterminants d'appréciation des offres et de leur classement par la Personne Responsable du Marché.

I.3 - Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir impérativement au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et au Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges au plus tard le **31 octobre 2011**

I.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent vingt jours (120)** à compter de la date butoir de remise des offres à savoir, **le 28 février 2012**, terme de rigueur.

I.5 - Jugement et classement des offres

Le Comité technique de suivi examinera les offres et effectuera leur classement en fonction des critères énoncés ci après :

- **20% - Références du cabinet,**
- **30% - Équipe** (Composition, Références, Expériences dans le domaine sollicité : promotion d'une destination, création de marque territoriale, construction de produits touristiques, mise en marché, mise en réseau, management),
- **30 % - Qualité technique de l'offre** (méthodologie, phasage, respect de la commande, présentation),
- **20% - Prix global de la proposition.**

I.6 - Modalités de financement et de paiement

Le paiement s'effectuera selon les règles de la Comptabilité Publique (délai global de paiement à 45 jours) et conformément à l'article 96 du Code des Marchés Publics.

II CLAUSES ADMINISTRATIVES

II.1 - Qualification du personnel

Le candidat s'engage à faire réaliser la mission qui lui est demandée par un personnel dont les qualifications sont représentatives des divers aspects de la mission demandée. Le candidat doit disposer au sein de cette équipe des compétences avérées dans tous les domaines d'intervention que demande la mission qu'il justifiera par la présentation des expériences et CV de ses différents membres.

II. 2 - Rémunération

Le prix proposé est ferme et définitif.

Contenu des prix – règlement des comptes

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, toutes les sujétions nécessaires à la réalisation complète de sa mission, le titulaire ne pouvant se prévaloir d'imprévisions, erreurs ou omissions pour solliciter une modification de son prix.

Le paiement de la rémunération est fixé par l'acte d'engagement.
Chaque commanditaire conventionnera directement avec le titulaire.

Le début de la mission correspond à la notification de la mission par ordre de service. La fin de chaque phase s'achève à la remise d'un rapport intermédiaire. La fin de la mission s'achève à la remise du rapport définitif, validé par le comité technique de suivi.

Le représentant du Parc NATUREL Régional des Ballons des Vosges est chargé de suivre l'exécution du marché.

Le titulaire remettra à chaque commanditaire les pièces concrétisant l'avancement de la mission ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde.

II. 3 - Pénalités

II.3.1 - Pénalités pour retard

En cas de retard imputable au prestataire dans la préparation de ces documents d'étude, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer des pénalités dont le montant, par jour de retard, est fixé à 500 €.

II. 3.2 - Pénalités pour manquement aux obligations contractuelles

Par ailleurs, dans le cas de manquements injustifiés du titulaire à ces missions décrites dans le présent cahier des charges, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer des pénalités, dont le montant est fixé à 1/500^{ème} du montant de la rémunération initiale prévue pour cet élément.

II.4 - Délai d'exécution de la mission.

Le délai d'exécution de la mission sera de 13 mois à compter de la transmission de l'ordre de service.

II.5 - Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié soit de plein droit, soit par décision de la Personne Publique Responsable du Marché :

- Si la personne responsable décide de mettre fin à la mission du titulaire et/ ou de l'un de ses co-traitants, si l'un d'eux se montrait incapable de remplir ses obligations contractuelles, ou sur défaillance de l'un d'eux quelles qu'en soient les raisons, le marché sera résilié sans indemnité (avec mise en demeure préalable le cas échéant).
- Si la personne responsable décide la cessation définitive de la mission du titulaire et/ ou de l'un de ses co-traitants, sans que ces derniers aient manqué à leurs obligations contractuelles, la décision doit être notifiée par lettre recommandée. Le contrat ou partie du contrat pour l'un de ses membres est alors résilié à la date fixée dans la lettre recommandée et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunéré sans

abattement. Le titulaire et / ou ses co-traitants ont le droit d'être indemnisés du préjudice qu'ils subissent éventuellement du fait de cette décision, par application d'un pourcentage fixé à 4% de la part des missions non réalisées.

- Si le titulaire disparaissait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la personne responsable du marché de l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal. A défaut la personne publique se réserve le droit de résilier le marché.

II.6 – Propriété

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel. Il ne pourra pas divulguer les résultats de cette mission sans accord écrit préalable du représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et du Commissariat au massif des Vosges, les productions, maquettes et résultats devenant propriété exclusive du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, du Commissariat au massif des Vosges et des conseils régionaux d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté. Pour ce faire, les prestataires retenus au titre du présent marché auront l'obligation de transmettre pour procéder au solde financier de leur prestation le Rapport final d'exécution détaillé de la mission réalisée.

II.7 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2 du Code Civil et de la Loi 78.12 du 4 janvier 1978. Il devra fournir, avant notification de son contrat, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties.

Annexe

TITRE	Chef de projet « Stratégie Touristique Massif des Vosges »	
CONTEXTE		Classification
Entité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 	
Direction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En poste à MUNSTER (68), dans les locaux du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 	
PROFIL DU POSTE		
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation supérieure (Bac + 5, type Master en Tourisme, école Supérieure de Commerce ou école d'ingénieur) 	
Expérience	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience confirmée en matière d'aménagement des territoires, de leur organisation et de leur mise en Tourisme. ▪ Maîtrise de la gestion en mode « projets » ▪ Bonne connaissance des exigences en matière de mise en marché de produits touristiques, notamment via le web ▪ La pratique de relations concrètes avec des acteurs économiques et des élus locaux sera appréciée. 	
Technicité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'analyse conjuguant expertise technique et économique ▪ Sens du contact, ouvert et communicant ; aptitude à négocier des contrats portant sur le développement économique territorial, le montage de produits touristiques et leur mise en marché ; aptitude à fédérer des acteurs ▪ Aptitude à gérer des procédures administratives (contrats d'assistance de conseil, marchés avec des bureaux d'études, etc.) ; ▪ Bonne connaissance et pratiques des outils bureautiques (word, excel, tableur) ▪ Pratique de l'Anglais et de l'Allemand souhaitée 	
MISSION		
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CDD de 12 mois ▪ Mise en place de la stratégie touristique du Massif des Vosges et de son plan d'action 2011/2013 à travers la coordination du développement de 5 filières (stations hivernales, sites emblématiques, itinérance, bien-être et éco-tourisme), le développement de produits et la mise en œuvre d'une stratégie marketing dédiée, notamment via le web. ▪ Sous l'autorité d'un Comité de Pilotage Multipartite des partenaires financiers de la convention interrégionale du massif des Vosges, il sera responsable de l'avancement du projet de manière coordonnée et cohérente et garant des équilibres. ▪ Animer avec les différents partenaires une réflexion sur la structuration de la gouvernance et sa pérennisation. 	
POSITIONNEMENT		
Liens hiérarchiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et Comité de Pilotage Multipartite des partenaires financiers de la convention interrégionale du massif des Vosges 	
Liens fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DATAR Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges, structures de développement et de promotion touristique du massif, collectivités territoriales, gestionnaires de sites touristiques 	
ENVOI DES CANDIDATURES		
Envoi des candidatures (CV et lettre de motivation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Olivier CLAUDE, directeur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye - 68140 Munster ▪ Tél. : 03 89 77 90 20 ▪ Mail : secretariat@parc-ballons-vosges.fr 	
Contact	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Anne LAYBOURNE, commissaire à l'aménagement du massif des Vosges ▪ Tél. : 03.87.37.97.71 ▪ Mail : anne.laybourne@datar.gouv.fr 	
Délais	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi des candidatures (CV et lettre de motivation) avant le 12 octobre 2011 	

